

ARRETE MUNICIPAL N° 13225 DU 22 MARS 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

- **Plage de TOULHARS**
- **Plage de PORT-MARIA**
- **Plage de KERNEVEL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

Article 1er : DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT DE SABLE sur les dates suivantes :

1. Du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024 : intervention sur **PORT-MARIA**, plage interdite aux piétons, circulation d'engins. (BM coef 85/90 aux alentours de 12h00)
2. Du lundi 01^{er} au Mercredi 03 Avril 2024 : intervention à **KERVENEL**, (mortes eaux)
3. Du lundi 08 au Vendredi 12 Avril 2024 : Intervention sur **TOULHARS** : plage interdite aux piétons, circulation d'engins. (forts coefs 105/108 à 12h00)

LA CIRCULATION PIETONNE SERA INTERDITE SI BESOIN LORS DES MANŒUVRES DES ENGIN DE CHANTIER.

Les engins de chantier pourront prendre le BOULEVARD DES DUNES à contre-sens pour accès à la plage par la CROIX DE TOULHARS. Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement à proximité.

Article 2 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par les services techniques qui veilleront à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
LE MAIRE



**LE MAIRE,
P. VALTON**